



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
Procès-Verbal des Délibérations du
du Bureau de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM
Séance Ordinaire du 29 avril
2025 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 22 avril 2025

Nombre de Conseillers **9**

Elus :

<u>Nombre de Conseillers</u> <u>Présents :</u> 8	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. JUNG, M. TROESTLER, J. PH. KAES, R. MULLER.
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 0	-----
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> 1	C. FRIEDRICH.

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;



N°2025-45 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».



N°2025-47 : Dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition de vélos neufs et à la motorisation de vélos classiques.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique du vélo, la CCPR a, par délibération N°2020-111 du 15/12/2020 mis en place au profit des habitants du territoire, un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélos neufs et ce, pour la période du 01/12/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Eu égard au succès du dispositif, celui-ci avait été reconduit pour l'année 2022 par délibération N°2022-10 du 22/02/2022 et pour 2023, par délibération N°2023-23 du 28/02/2023 (*acquisition de vélos neufs et motorisation de vélos classiques*).

Compte tenu de la volonté confirmée de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement, le dispositif a été reconduit pour l'année 2024, par délibération N°2024-15 en date du 13.02.2024 selon les modalités suivantes :

Pour qui ?	<p>Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ à partir de 10 ans pour prime vélo classiques et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR ✕ à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique ✕ Aide octroyée sans condition de revenus ✕ une seule aide par bénéficiaire – plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide
Quels vélos ?	<p>Pour l'acquisition : tout type de vélos neufs : classiques et à assistance électrique</p> <p>NB : pour les vélos à assistance électrique - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km)</p> <p>Pour la motorisation : vélos neufs ou d'occasion</p>
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<p><u>Vélos classiques urbain, VTC, VTT... : aide de 20% du coût d'achat TTC, plafonnée à 60 €</u></p> <p><u>Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 €.</u></p> <p><u>Prime vélo-cargo ou tricycle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC, plafonnée à 180 €.</u></p>

	<u>Prime à la motorisation de vélos classiques (neufs ou d'occasion) : aide de 10% du coût de motorisation TTC, plafonnée à 120 €.</u>
Dates du dispositif	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Budget alloué estimé	35 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
	<p>Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.</p> <p>Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales...</p>
Liste des pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes : • Facture d'achat nominative qui devra comporter : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nom et adresse du bénéficiaire ➤ Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera obligatoirement neuf et qui devra respecter la réglementation française et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage) ➤ Date d'achat : l'achat du vélo / motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ; ➤ Copie du certificat d'homologation, le cas échéant ; • Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ; • Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ; • RIB du bénéficiaire.

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-111 du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs ;
- VU** la délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2022 ;
- VU** la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2023 et à la motorisation de vélos classiques ;
- VU** la délibération N° 2024-15 du 13.02.2024 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2024 et à la motorisation de vélos classiques et donnant délégation aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide au titre dudit dispositif ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires – 35 000 € - sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

LE BUREAU,

Par délégation du Conseil Communautaire ;

Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,

**Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE

de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit :

Soit 17 personnes - 13 VAE, 4 Vélos classiques, représentant un montant d'aide octroyé de 1707,99€

AUTORISE

M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montant d'aide octroyés aux personnes sus désignées.



N°2025-48 : ZAI FEHREL : attribution de parcelles.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que par délibération N°2024-21 du 13.02.2024, le Conseil communautaire a habilité Monsieur le Président de la CCPR, en donnant délégation à celui-ci à signer sans autre délibération, les promesses de vente avec les entreprises souhaitant s'implanter dans la ZAI du FEHREL ainsi que les actes de vente en découlant, le cas échéant ; étant précisé que l'ensemble des demandes d'acquisition seront soumises préalablement et pour avis conforme aux membres du Bureau. Le Conseil communautaire a, ce faisant, donné délégation au Bureau pour instruire les demandes d'implantation des entreprises dans la ZAI du FEHREL, lequel émet un avis conforme (sur la base notamment de la pré-instruction par l'ADIRA). Les décisions prises par le Bureau de la CCPR et par le Président par délégation feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion. Enfin, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives aux promesses de vente concernant la ZAI du FEHREL et aux actes de vente en découlant.

M. le Président remercie M. Damien NOACCO de l'ADIRA de sa présence.

M. NOACCO présente, sur la base des fiches établies et remises aux services de la CCPR, les entreprises qui ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain dans la ZAI du Fehrel à Rosheim.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-21 en date du 13.02.2024 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2025 ;
- CONSIDERANT** les critères d'éligibilité analysés (dont notamment nature de l'activité, ratio emploi/foncier, santé financière de l'entreprise, retombées fiscales pour la collectivité) ;
- CONSIDERANT** les avis respectifs de l'ADIRA ayant instruit les demandes des entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAI du FEHREL à Rosheim ;

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,

DECIDE,

À L'UNANIMITÉ,

DE DONNER un avis conforme favorable à la demande d'implantation de l'entreprise SERINDUS dans la ZAI du FEHREL à Rosheim pour les lots suivants :

B1+B2 : 70.38 ares ;

DE METTRE en attente les demandes des entreprises SAMIE et AQUAMAGIE qui souhaiteraient s'implanter sur la parcelle B4 de 55.21 ares et ce, tant que l'analyse de l'entreprise WEINMANN TECHNOLOGIES, également intéressée pour s'implanter, n'est pas finalisée ;

D'EMETTRE un avis conforme négatif aux demandes d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL :

- HEMIA, YBRID et BOITE A MATERIAUX (couple BORTIER)
- COUVERTURE NIEBEL, MENUISERIE ERHART, EXPERTS CONSEILS ;
- BERG CREATION BETON.

M. le Président de la CCPR, par délégation du Conseil, signera les promesses de vente et toutes pièces se rapportant à l'avis conforme du Bureau relatif à l'octroi d'implantation des parcelles des entreprises susmentionnées ou toutes entreprises venant en substitution de celles-ci.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 29 avril 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

hier

LE PRESIDENT



Michel HERR